

INFO AGA

Février 2011



L'importance de déclarer correctement les salaires

Les versements de capital-décès et de prestations d'invalidité de courte et longue durée reposent habituellement sur les salaires des participants. Il est donc essentiel qu'ils soient déclarés avec exactitude régulièrement, sinon le montant des versements pourrait être erroné.

A titre d'administrateur de régime, vous avez la responsabilité de transmettre ces informations et de maintenir des dossiers précis sur tous vos participants assurés. Vous avez également la responsabilité de nous informer des changements de salaire dans les plus brefs délais, à défaut de quoi les augmentations de salaire non déclarées pourraient entraîner des versements inférieurs à ce qu'ils devraient être.

Si vous avez des questions ou des préoccupations à ce sujet, veuillez communiquer avec votre conseiller en assurance collective de Groupe financier AGA.

Demander un accès au Portail



Le Portail est un outil électronique conçu spécialement pour faciliter l'administration quotidienne des régimes d'assurance collective. Il offre la possibilité de gérer tous les mouvements de vos employés directement en ligne.

Toutefois, si vous préférez conserver la transmission traditionnelle des mouvements de vos employés, rien ne vous empêche de bénéficier de la transmission électronique de votre facture mensuelle.

Pour ce faire, vous n'avez qu'à vous procurer le formulaire d'inscription sur le site Web de Groupe financier AGA à www.gfaga.com dans la rubrique « Services aux entreprises », cliquer sur « formulaire » puis sur la demande d'accès ag@net - Facture mensuelle seulement.

Pour tout renseignement additionnel, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller qui se fera un plaisir de vous répondre